

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

BEIGIQUE

Dans sa première page qui est encadrée de noir, le *Courrier de Bruxelles* contient les lignes suivantes, en effet bien lamentables et pour lesquelles il n'a que trop raison de prendre le deuil.

« Le *Moniteur* nous apporte ce matin une nouvelle qui retentira dans le pays comme un glas funèbre : la LOI DE MALHEUR est promulguée : « à tous présents et à venir » LÉOPOLD II fait connaître que le 1^{er} juillet 1842 sur l'enseignement primaire, cette loi que Léopold Ier signa avec bonheur, est abrogée et que la religion de cinq millions de Belges est exclue des écoles publiques.

La loi nouvelle porte la date du 1^{er} juillet. Contrairement à ce qui avait été annoncé, elle n'est pas accompagnée des arrêtés qui doivent en régler l'exécution ; ces mesures administratives viendront à leur heure, dit l'*Etoile*. On comprend, du reste, qu'une fois en possession de la signature royale, le ministère franc-maçon n'ait pas voulu attendre davantage pour s'en prévaloir devant le pays. A moins que les arrêtés d'exécution n'en disposent autrement, la loi entre en vigueur le dixième jour qui suit sa promulgation. L'enseignement catholique n'a donc déjà plus dix jours francs pour évacuer des écoles fondées aux frais du peuple croyant et qui représentent le fruit de près de quarante ans de labeurs et de sacrifices.

L'odieuse confiscation est donc commencée : demain la Libre-Pensée et l'Athéisme trôneront au nom du Roi dans trois mille écoles d'où l'on aura chassé Dieu, l'Eglise et la morale chrétienne, au mépris de nos vieilles libertés communales, au mépris des droits et de la volonté des pères de famille !

Bien que prévu, cet attentat légal cause parmi nos populations une émotion aussi profonde que légitime : c'est par un cri de réprobation et de douleur qu'elles accueillent une loi fatale, digne des insensés et des barbares, comme les appelaient Léopold Ier, qui l'ont dictée aux Chambres et imposée à la Couronne.

Nous aurons à revenir sur les conséquences de cette déclaration de guerre et sur les graves devoirs qui en résultent pour les catholiques ; aujourd'hui nous ne pouvons que déplorer le coup le plus funeste sans contredit qui depuis 1830 soit venu mettre en péril les destinées de notre chère Patrie ; demain nous retrouvera au poste du combat, et tous, groupés autour de nos Evêques, nous nous efforcerons par un large développement donné à l'enseignement libre de conjurer les calamités suspendues sur la Belgique.

Décritée par la loi de malheur, la persécution scolaire va se traduire en acte. L'*Etoile*, qui pourra voir « un pied dans l'Eglise », n'en a pas moins ses entrées dans les bureaux du V. colonel de l'instruction publique, annonce en ces termes ce qui se brasse dans le nouveau département, succursale officielle des ateliers maçonniques : « Un des premiers actes du gouver-

Feuilleton du *Courrier du Canada*
QUEBEC, 29 Juillet 1879—No 19

LE PAYS DES FOURRURES.

Par JULES VERNE.

Aussi les commerçants russes, exploitant toutes les frontières du Nouveau-Cornouailles jusqu'à l'océan Arctique, pourchassent-ils incessamment les loutres marines, dont l'espèce tend singulièrement à se raréfier.

Telle est la raison pour laquelle ces animaux fuient constamment devant les chasseurs, qui ont dû les poursuivre jusque sur les rivages du Kamtchatka et dans toutes les îles de l'archipel de Béring.

« Mais, ajouta le sergent Felton, après avoir donné ces détails à ses hôtes, les loutres américaines ne sont pas à dédaigner, et celles qui fréquentent le lac du Grand-Ours valent encore de deux cent cinquante à trois cents francs la pièce. »

C'étaient, en effet, des loutres

nement sera probablement de déterminer pour tout le royaume par un règlement général, en exécution de l'article 16 de la loi, les rapports des instituteurs avec les autorités locales, les comités scolaires, l'inspecteur principal et les inspecteurs cantonaux, et de déterminer aussi les méthodes d'enseignement.

« Le gouvernement aura aussi à nommer les inspecteurs généraux dans chaque province et les inspecteurs cantonaux, à établir le conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire.

« En outre, un règlement d'administration générale devra intervenir pour déterminer spécialement, d'après les principes de la loi : 1^o Les attributions des inspecteurs des divers grades, leurs rapports entre eux et avec les autorités communales, provinciales et les commissaires d'arrondissement ; 2^o Les attributions du conseil de perfectionnement ; 3^o L'organisation des conférences trimestrielles ; 4^o le mode d'indemniser les instituteurs qui fréquentent les conférences, les frais de déplacement et de séjour des inspecteurs, des membres du conseil de perfectionnement et la rétribution du secrétaire de ce conseil. »

On le voit, l'organisation sera compliquée : elle sera, de plus, coûteuse, d'autant plus coûteuse que le dévouement catholique sera remplacé à tous les degrés de l'échelle par l'intérêt, le sordide intérêt, ce grand mobile des libéraux en fonctions comme des gueux en quête de places. Les ressources de l'Etat, même avec l'appoint des nouveaux impôts, ne suffiront pas à assouvir tous ces appétits ; aussi le gouvernement s'apprête-t-il à mettre en coupe réglée les communes et les provinces. Voici, toujours d'après l'*Etoile*, ses dispositions à cet égard :

« Un autre règlement d'administration générale établira les règles d'après lesquelles doit se calculer la proportion de l'intervention obligatoire de la province et l'allocation de la commune en rapport avec les ressources locales. Mais ce règlement, d'après l'article 34, peut être ajourné jusqu'à la session de 1882.

« L'article 38 de la loi mérite d'être médité : « Art. 38. Aucune école ne peut obtenir ou conserver un subside ou une allocation quelconque de la commune, de la province ou de l'Etat, si l'autorité qui la dirige ne la soumet au régime de surveillance et d'inspection établi par la présente loi.

« Les infractions aux dispositions légales sont portées à la connaissance du gouvernement par les inspecteurs ; il en est de même des autres abus qui seraient constatés dans une école.

« Le gouvernement use des moyens propres à amener l'exécution de la loi et à faire cesser les abus ; si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'Etat sont retirés par arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*. »

Ces menaces, que l'*Etoile* a la naïveté de recommander aux « méditations » du public, sont en effet bien caractéristiques. Elles prouvent que

la loi de guerre est en même temps une loi de défiance et que ses auteurs sont allés de gaieté de cœur au-devant des résistances les plus respectables et les plus légitimes. Ils se flattent d'en avoir raison, soit ; il est en tout cas une complicité dont ils peuvent dès à présent faire leur deuil : c'est celles des pères de famille. Le peuple catholique, nous n'en voulons pour preuve que les 317 mille signatures du pétitionnement, ne livrera pas ses enfants à l'Etat libre-penseur ; il lui laissera pour compte ses instituteurs, et après comme avant, il sera la religion de la loi de guerre, le cri de nos foyers et de nos paroisses sera : « Des écoles sans Dieu, des maîtres sans foi préservez-nous, Seigneur ! » (Courrier de Bruxelles).

Tous les organes de la presse catholique belge à une exception près ont paru en deuil en annonçant la promulgation de la loi Vanhumbéek.

Nous reproduisons ci-dessous les principales appréciations de nos confrères.

« Le *Bien public* publie à sa première page le texte de la loi et de l'arrêté qui la promulgue, les noms des votants du Parlement pour et contre, le texte du toast maçonnique du fossoyeur du catholicisme et celui des condamnations portées contre le projet de loi par les évêques belges. Voici comment notre vaillant confrère apprécie l'événement douloureux du 1^{er} juillet 1879 :

« Les catholiques ne s'attarderont pas à se lamenter sur cette loi qui, par l'hostilité qu'elle établit entre la Belgique officielle et la Belgique réelle, deviendra tôt ou tard le lindeu de notre existence nationale. « Dès avant la promulgation de la loi, ils se sont mis à l'œuvre, et chaque jour nous pouvons enregistrer les créations de leur zèle et de leur foi.

« L'édifice de l'enseignement catholique et libre surgit comme par enchantement de ce jour, et les catholiques, dont un orateur disait, il y a peu de semaines encore : Le catholicisme n'aura qu'à le frapper du pied pour en faire sortir les dévouements et les millions !

« Cette prédiction se réalise. Partout s'élèvent les écoles partout, s'ouvrent les classes, et partout aussi la jeunesse, désertant l'école-Vanhumbéek, vient affluer dans les établissements d'où l'on n'a pas banni Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Aujourd'hui que la loi est promulguée, les catholiques redoubleront de zèle, de dévouement et de générosité.

« Il faut que partout l'école soit prête pour la fin des vacances. Jusque-là l'on a fait beaucoup, on a créé bien des choses, mais l'impossible n'a pas été accompli, et il faut qu'il le soit.

« La défense doit être à la hauteur de l'attaque, et elle le sera. « Nous n'en dirons pas davantage aujourd'hui : le temps est aux actes, non aux paroles.

« Ce que le *Moniteur* nous apporte aujourd'hui, c'est une déclaration de guerre à tous les Belges qui oseraient encore en Dieu, qui adorent encore

Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Eh bien, que les fossoyeurs le sachent, les catholiques belges relèvent le gant et répondront par la guerre, la guerre sans trêve ni merci, la guerre à outrance à l'Etat enseignant.

« Que ceux qui ont trempé dans la déclaration de guerre en portent la responsabilité.

« Dieu protège la Belgique ! » Le *Courrier de l'Escant* déplore la signature donnée par le Roi à cette loi antinationale :

« Nous n'avons pas vu le Roi apposer sa signature au bas d'un document qui divise son peuple en oppresseurs et en opprimés, ni à scruter les sentiments qui l'ont poussé à abandonner le sceptre aux ennemis de l'Eglise dans laquelle il est né, c'est-à-dire à l'injustice et à la haine persécutrice.

« Le Roi pouvait rétablir la paix et la concorde dans le pays, il n'avait qu'un mot à dire et ce mot il ne l'a pas dit.

« Au lieu de s'éclairer du flambeau de la Vérité, il s'est laissé éblouir par un feu-follet de fictions qui ne sont pas même constitutionnelles, et il ne s'est pas aperçu que derrière cette lumière éphémère que la franc-maçonnerie faisait miroiter à ses yeux, la guerre s'établissait en permanence dans le pays.

« Il nous est bien cruel, à nous, royalistes, de penser et de dire que dans le combat qui nous a été livré par des ennemis de la royauté et de l'Eglise, nous n'avons reçu ni protection ni aide, alors que l'une et l'autre nous appartenaient de droit, car cette aide et cette protection pouvaient nous être données légitimement par un roi catholique sans qu'il dérogeât en rien à ses devoirs de souverain constitutionnel.

« Cette loi, a dit le prince de Ligne, est UNE LOI DE PARTI, UN COUP DE MAJORITÉ, L'ABUS DE LA VICTOIRE ! » Et le Roi la signée, bien qu'elle n'ait obtenu que deux voix de majorité !... Après cela, ne sommes-nous pas autorisés à dire aujourd'hui : Le Roi règne mais ne gouverne plus !

Dans de semblables conditions, que devient pour nous, catholiques de Belgique, le pouvoir royal ? Il reste, malgré nos griefs, ce qu'il était, c'est-à-dire que nous restons royalistes ; nous restons les amis de la monarchie, les amis de ce pouvoir, mais nous le voulons fort et respecté, nous lui restons fidèles tandis que nos adversaires le trahissent tous les jours.

Nous nous rappellerons tous les jours, toutes les heures, que nous sommes chrétiens, et pour revendiquer nos droits et conserver cette foi qui nous est plus précieuse que la vie, nous n'avons plus besoin, comme nos pères, de prendre les armes pour la défense de l'Eglise, nous saurons user de celles que nous avons entre les mains.....

L'*Ami de l'Ordre* ne craint pas d'emprunter à l'histoire, pour l'appliquer à la situation actuelle, une de ses plus terribles leçons :

« Cette date du 1^{er} juillet, dit-il, figurera, dans l'histoire de la Belgique, comme celle de l'abandon de

Rome dans l'histoire du second empire français. »

La *Gazette de Liège* n'est pas moins énergique dans l'expression de sa patriotique douleur :

« C'est été, ou jamais, dit-elle, l'occasion pour le Souverain—un Roi chrétien, après tout !—d'intervenir et d'user des prérogatives que la Constitution lui a conférées, ou tout au moins de ne point souscrire aux exigences de la Loge avant d'avoir consulté le pays.

« Il ne l'a point fait ; il a cru plus sage de s'incliner devant le radicalisme que l'en plaindre, prier Dieu de lui pardonner et de ne point faire retomber sur le pays et la royauté belge le châtimement de la faute du 1^{er} juillet 1879.

« Pour nous, ornée ou non de la signature royale, la loi de malheur restera ce qu'elle a toujours été : une mesure absolument unique, antireligieuse et antinationale, dont notre plus pressant devoir sera de préparer le reversement légal, et de réparer le mal à force de dévouement à l'enseignement catholique. »

Le *Journal d'Anvers* constate que la loi de malheur marque l'avènement en Belgique « d'une irrégion d'Etat » et, après avoir indiqué les conséquences prochaines de ce triomphe des sectes révolutionnaires, il ajoute :

« Si un jour, dans notre chère Belgique, dans notre petite patrie, qui fut si longtemps heureuse et tranquille, si un jour les pouvoirs s'ébranlent, si le trône chancelle, si la barricade s'élève et que les citoyens soient obligés de chercher dans les caves un refuge contre les fureurs populaires, les esprits sérieux remonteront jusqu'au 10 juillet 1879 pour trouver la cause principale de ces sinistres événements.

L'*Union de Charleroi* prévoit que l'apostasie, aujourd'hui complète, de la Belgique officielle, attirera sur le pays les châtimements divins :

« On a chassé Dieu du Parlement ; on le bannit de l'école publique, il faudrait s'étonner au-delà de toute mesure, si son bras vengeur ne s'appesantissait pas sur un peuple qui s'éloigne de lui, qui éloigne même son image et son souvenir des jeunes générations. « Les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent. » Tremblons que le peuple belge ne paie chèrement le bonheur et la gloire d'être gouverné par la Franc-maçonnerie ! »

La *Patrie* de Bruges relève avec vigueur le défi jeté au pays catholique par les auteurs de la loi de guerre :

« Jamais loi n'aura été combattue avec autant d'acharnement que celle qui vient d'être promulguée. Nous en paralyserons les funestes effets par la presse, par l'association, par des efforts incessants pour détourner les enfants des écoles où l'on ne peut pas même enseigner le Dégolout !

« Tous ceux qui contribueront à favoriser ces écoles, nous les traiterons comme on traitait les ministériels de 1828 et 1829 : ils seront honnis, bafoués, mis au ban de l'opinion publique. »

L'*Echo de Namur* montre en quoi

consistera la vengeance des catholiques, si odieusement frappés :

« C'est le privilège des chrétiens qu'il n'y a pour eux ni douleurs sans compensations, ni afflictions qui ne puissent être allégées et changées en joie. Dans la terrible épreuve que nous traversons, il dépendra de nous, de notre foi, de notre énergie, de notre dévouement à la cause sacrée de la religion et de la patrie, de conjurer les malheurs dont la franc-maçonnerie menace notre pays... »

Le *Journal de Bruxelles* a une appréciation sans commentaires au jugement de nos lecteurs :

« Si le ministère du 11 juin avait été sincère dans sa politique, s'il avait été animé de pensées de liberté, il aurait dit au Parlement : « Le parti qui m'a conduit au pouvoir demande, à tort ou à raison, la révision de la loi de 1842 ; un gouvernement doit compter avec le parti qui le soutient, et même avec ses passions ; je suis donc contraint de proposer une nouvelle loi sur l'enseignement primaire ; celle de 1842 n'était qu'un *modus vivendi*, entre les Eglises et l'Etat, tel que la Constitution l'a défini ; il y a d'autres *modus vivendi* possibles ; je vous propose d'en rechercher ensemble un nouveau, qui me permette de donner quelque satisfaction aux exigences de mon parti. » Un pareil langage aurait certes froissé ceux qui pensent que des transactions comme celle de 1842 ne doivent pas être brisées unilatéralement ; mais les membres du Parlement auraient pu tenir compte de la portée politique d'une semblable attitude. Avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, on aurait pu faire une loi générale. »

Après ce préambule, tout au moins inattendu, le *Journal de Bruxelles* émet les réflexions suivantes, qui rentrent mieux dans le sentiment « général » des catholiques :

« Le ministère, n'écouterait que la passion, a voulu faire une loi de parti. Il a été l'enseignement primaire public, qui ne se relèvera pas du coup qu'on lui a porté. Dans peu de temps, il n'y aura pas une commune sans école libre.

« La première conséquence de cette politique néfaste sera d'arrêter pendant quelque temps l'essor de l'instruction primaire, lequel était continu depuis 1842.

« Une grande partie de notre nation sera contrainte de payer deux fois pour les besoins de l'instruction ; légalement pour les besoins factices des écoles officielles, moralement, pour les écoles libres, destinées à la préservation nécessaire de la religion et des traditions morales de notre peuple. C'est une vexation, qui alimentera dans de vastes proportions les querelles des parties, déjà si vives.

« L'enseignement normal de l'Etat inondera le pays de magistrats librepenseurs, bouffis de prétentions « scientifiques » lesquels divertiennent la peste des campagnes et le danger des populations urbaines. Partout les instituteurs nouveaux seront ce que M. Thiers appelait des anticités. »

« La querelle du libéral et du clérical va revenir jusque dans le plus

plendissaient par places ; mais ce qui éblouissait le regard, c'étaient ces icebergs mobiles, semblables à des blocs d'argent en fusion, dont l'œil ne pouvait soutenir la réverbération. Des glaçons coulés par l'hiver, il ne restait plus aucune trace. Seules, ces montagnes flottantes, que l'astre radieux pouvait à peine dissoudre, semblaient protester contre ce soleil polaire, qui décrivait un arc diurne très-allongé, et auquel la chaleur manquait encore, sinon l'éclat.

Mrs. Paulina Barnett et Jasper Hobson causaient de ces choses, échangeant, comme toujours, les pensées que cette étrange nature provoquait en eux. Ils enrichissaient leur esprit de souvenirs, tandis que l'embarcation, ondulant à peine sur ces eaux paisibles, marchait rapidement.

En effet, le canot était parti à six heures du matin, et à neuf heures, il se rapprochait sensiblement déjà de la rive septentrionale du lac qu'il devait atteindre. Le campement des Indiens se trouvait établi à l'angle nord-ouest du Grand-Ours. Avant dix heures, le vieux Norman avait rallié cet endroit et il venait atterrir près d'une berge très-accore, au pied d'une falaise de médiocre hauteur.

« Bah ! répondit le lieutenant, les territoires de chasse sont vastes, et il y a place au soleil pour tout le monde. Quant à nous, commençons d'abord ! Allons en avant, tant que la terre solide ne manquera pas à nos pieds, et que Dieu nous garde ! »

Après trois heures de promenade, les visiteurs revinrent au Fort-Confiance. Un bon repas, composé de

poisson et de venaison fraîche, les attendait dans la grande salle, et ils firent honneur au dîner du sergent. Quelques heures de causerie dans le salon terminèrent cette journée, et la nuit procura aux hôtes du fort un excellent sommeil.

Le lendemain, 31 mai, Mrs. Paulina Barnett et Jasper Hobson étaient sur pied dès cinq heures du matin. Le lieutenant devait consacrer tout ce jour à visiter le campement des Indiens et à recueillir les renseignements qui pouvaient lui être utiles.

Le proposa à Thomas Black de l'accompagner dans cette excursion. Mais l'astronome préféra demeurer à terre. Il désirait faire quelques observations astronomiques et déterminer avec précision la longitude et la latitude du Fort-Confiance. Mrs. Paulina Barnett et Jasper Hobson durent donc faire seuls la traversée du lac, sous la conduite d'un vieux marin nommé Norman, qui était depuis de longues années au service de la Compagnie.

Les deux passagers, accompagnés du sergent Felton, se rendirent au petit port, où le vieux Norman les attendait dans son embarcation. Ce n'était qu'un canot de pêche, non ponté, mesurant seize pieds de quille, gréé en cutter, qu'un seul homme pouvait manœuvrer aisément. Le temps était beau. Il venait une petite brise du nord-est, très-favorable à la traversée. Le sergent Felton dit

adieu à ses hôtes, les priant de l'excuser s'il ne les accompagnait pas, mais il ne pouvait quitter la factorerie en l'absence de son capitaine. L'amarrage de l'embarcation fut larguée, et le canot, tribord amure, ayant quitté le petit port, fila rapidement sur les fraîches eaux du lac.

Ce voyage n'était véritablement qu'une promenade, et une promenade charmante. Le vieux matelot, assez taciturne de sa nature, la barre engagée sous le bras, se tenait silencieux à l'arrière de l'embarcation. Mrs. Paulina Barnett et Jasper Hobson, assis sur les bancs latéraux, examinaient le paysage qui se déployait devant leurs yeux. Le canot prolongeait la côte septentrionale du Grand-Ours à une distance de trois milles environ, de manière à suivre une direction rectiligne. On pouvait donc observer facilement les grandes masses des coteaux boisés, qui s'abaissaient peu à peu vers l'ouest. De ce côté, la région formant la partie nord du lac semblait être entièrement plane, et la ligne de l'horizon s'y reculait à une distance considérable.

Toute cette rive contrastait avec celle qui dessinait l'angle aigu au fond duquel s'élevait le Fort-Confiance, encadré dans sa bordure de sapins verts. On voyait encore le pavillon de la Compagnie, qui se déroulait au sommet du donjon. Vers le sud et l'ouest, les eaux du lac, obliquement frappées par les rayons solaires, res-

plendissaient par places ; mais ce qui éblouissait le regard, c'étaient ces icebergs mobiles, semblables à des blocs d'argent en fusion, dont l'œil ne pouvait soutenir la réverbération. Des glaçons coulés par l'hiver, il ne restait plus aucune trace. Seules, ces montagnes flottantes, que l'astre radieux pouvait à peine dissoudre, semblaient protester contre ce soleil polaire, qui décrivait un arc diurne très-allongé, et auquel la chaleur manquait encore, sinon l'éclat.

Mrs. Paulina Barnett et Jasper Hobson causaient de ces choses, échangeant, comme toujours, les pensées que cette étrange nature provoquait en eux. Ils enrichissaient leur esprit de souvenirs, tandis que l'embarcation, ondulant à peine sur ces eaux paisibles, marchait rapidement.

En effet, le canot était parti à six heures du matin, et à neuf heures, il se rapprochait sensiblement déjà de la rive septentrionale du lac qu'il devait atteindre. Le campement des Indiens se trouvait établi à l'angle nord-ouest du Grand-Ours. Avant dix heures, le vieux Norman avait rallié cet endroit et il venait atterrir près d'une berge très-accore, au pied d'une falaise de médiocre hauteur.

(à suivre.)



TABLEAU indiquant l'heure de l'arrivée et du départ des malles.

BUREAU DE POSTE, QUÉBEC, JUIN 1879.

ARRIVÉE.	MALLES.	CLOTURE.
A. M. P. M.	ONTARIO.	A. M. P. M.
8.00	Ottawa, par chemin de fer (a)	1.45
		6.15
8.00	Province d'Ontario (a)	1.45
		6.15

QUEBEC.

8.00	Arthabaska, Sherbrooke, Lennoxville, Isl. Pond, Township de l'Est et Richmond, jusqu'à Montréal, par chemin de fer, tous les jours (a)	6.15
	Station de la Chaudière	6.15
8.00	Cité de Montréal, et l'Ouest par chemin de fer, tous les jours	1.45
		6.15

et Sorel, par chemin de fer, tous les jours

	Montréal, Trois-Rivières, Sorel, Batiscan, St. Léon, Mégrantic, tous les jours (a)	6.15
--	--	------

8.00 Saint-Gilles et Saint-Sylvestre, tous les mardis, jeudis et samedis (a)

4.30	Rivière-du-Loup, par chemin de fer, entre Québec et la Rivière du Loup, tous les jours	8.15
------	--	------

7.45 Par l'express est de la Rivière-du-Loup, les comtés de Gaspé et Bonaventure et les Provinces du Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les Îles du Prince-Edouard, St-Jean de Terre-Neuve et la Bermuda via Halifax, N. S. tous les jours (b)

8.00	Moulin de la Chaudière	8.45
------	------------------------	------

MALLES LOCALES.

10.30	Les comtés de Beauce et Dorchester, par chemin de fer de Lévis et Kennebunk, tous les jours	2.00
-------	---	------

8.30 Beaumont et St-Michel, tous les jours

8.30	3.00 Bienville, Lunenburg et Saint-Joseph, (Anse-des-Sauvages), deux fois par jour	8.00
	Lévis, trois fois par jour	8.00

8.00 4.30 Québec-Sud, deux fois par jour

3.00	New-Liverpool et St-Jean Chrysothème, deux fois par jour	8.00
	Spencer Cove, deux fois par jour	8.00

8.00 2.30 Saint-Sauveur et Saint-Roch, quatre fois par jour

8.30	Faubourg St-Jean, trois fois par jour	8.30
	Bergeron et Can Rouge	3.80

4.00 Rive Sud (Ouest), Saint-Nicolas, jusqu'à Bécancour, tous les jours

10.30	Rive Nord, (Ouest), Ancienne-Lorette jusqu'aux Trois-Rivières, et Berthier par le chemin de Fer du Nord tous les jours	1.45
-------	--	------

8.00 Rive Nord (Est), par terre, Beaumont jusqu'à St-Joachim, tous les jours par terre

9.30	Et jusqu'à la Malbaie les lundis, mercredis et vendredis par terre à	9.30
------	--	------

Les comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay par les vapeurs de la Compagnie St Laurent les mardis, mercredis, vendredis et samedis

8.00	Ile d'Orléans, les lundis, mercredis et vendredis	4.00
------	---	------

10.30 Bourg Louis, Saint-Raymond, Pont-Rouge, tous les jours

1.45	Sainte-Catherine, les lundis, mercredis et vendredis	1.45
------	--	------

10.00 Valcartier et Stoneham, mercredis et samedis

10.00	Laval et Lac Beauport, les mercredis et samedis	2.00
-------	---	------

10.00 Charlesbourg, Lorette, Saint-Ambroise, tous les jours

2.00	ETATS-UNIS.	
------	-------------	--

8.00 Boston et New-York, etc., tous les jours

6.15	INDES OCCIDENTALES.	
------	---------------------	--

Letres, etc., payées d'avance, voie de New-York, sont expédiées tous les jours à New-York, d'où les malles sont expédiées

6.15	Pour la Havane et les Indes Occidentales, voie de la Havane à New-York, tous les jours	
------	--	--

Pour Saint-Thomas, les Indes Occidentales, jusqu'à New-York d'où les malles sont expédiées le 23 de chaque mois.

6.15	GRANDE BRETAGNE.	
------	------------------	--

Par la voie canadienne chaque samedi

11.30	Par les vapeurs de la ligne Cunard, voie de New-York, les lundis	6.15
-------	--	------

a—Sac des malles p. chars ouvert jusqu'à

6.30	P. M.	
b—Do	6.45	A. M.

c—Sac supplémentaire, les vendredis. Midi.

Les lettres enregistrées doivent être déposées à la Poste 15 minutes avant la clôture de chaque malle.

Les boîtes aux lettres sur la rue seront visitées à 6.00 A. M., 10.00 A. M., 1.30 P. M., et 5.45 P. M.

Le facteur délivrera les lettres à 8.30 A. M. 10.30 A. M., et 2.30 P. M.

J. B. PRUNEAU, Maître de Poste.

Québec, 25 juin 1879—30 oct. 1878—c. 610, 1

NO VE LES IMPORTATIONS !!

1879.—Printemps et Ete—1879.

Joseph Hamel et Freres,

58, RUE SOUS-LE-FORT, 58.

ONT l'honneur d'annoncer à leurs nombreuses pratiques et au public qu'ils ont maintenant en mains le plus grand assortiment de marchandises nouvelles toute compétition et à des conditions très faciles.

Un escompte de 10% est accordé pour tous les achats faits au comptant.

Département des Dames.

Soie noire Gros Grains.
Soie noire glacée, (Gros de Naples).
Soie noire turquoise pour garnitures.
Soie en couleur à la verge.

Patrons de robes en soie. (Nuances des plus nouvelles).
Savons de toutes couleurs.
Etoffes à robes (nouvelautés).
Alpacas en couleurs pour robes.

Etoffes pour costumes.
Etoffes à manteaux (matelassé).
Etoffe en Serge pour pardessus de Dames.
Garnitures pour robes et manteaux de toutes sortes.

Rubans de toute largeur (nouvelautés).
Cravates en soie, Gants en soie.
Gants Kid Alexandre.

Etoffes de Deuil.

Mérinos français, Paramata fin.
Cobourg et Thibet.
Crêpes à la verge et au rouleau.
Etoffe crêpée pour robe

Toutes commandes pour Chapeaux, Blouses de Dames, Robes, etc., etc., seront exécutées dans le plus court délai et à la satisfaction des pratiques.

JOS. HAMEL & FRERES,

No. 58, rue Sous-le-Fort, No. 58.

Departement des Messieurs.

Tweed Anglais et Ecosais.
Tweed Canadien.
Tweed Ecosais double largeur pour habillements
Patrons de vestes (nouvelauté.)

Serge pour habits (grande variété de patron.)
Drap noir fin.
Casimir noir.
Flanelle de fantaisie.
Etoffes à chemises (patrons nouveaux.)

HARDES FAITES EN TWEED ET EN SERGE.

Gants de kid Alexandre.
Cravates et mouchoirs en soie.
Parapluies de toutes sortes, cannes.
Chapeaux en feutre Anglais et Américains.
Chemises en toile blanches et couleurs.
Cols et poignets en toile.

ETC., ETC.,

Des tailleurs expérimentés sont attachés à l'établissement et toutes commandes pour habillements seront exécutées sans délai.

CARTES DES DERNIERES MODES ANGLAISES ET AMÉRICAINES.

JOS. HAMEL & FRERES,

NO. 58, RUE SOUS-LE-FORT, BASSE VILLE, NO. 58.

Tapis Prelarts, Rideaux.

Tapis de velours.
Tapis Bruxels.
Tapis Tapiserie.
Tapis impérial.

Tapis Écosais.

Tapis Américain (Union).
Tapis pour escaliers.
Tapis de Manille.
Tapis de Cocoa.
Prelarts Anglais et Américains.

Rideaux en point à la verge et au patron
Repp et Damas pour rideaux.
Corniches et Pôles en cuivre,
Mains en cuivre pour rideaux.
Bagnettes pour escaliers, etc., etc.,
Nattes en moutons.

Nattes en velours.
Nattes en tapiserie.
Nattes en laine.
Nattes en cocoa.
Nattes en prelarts.
Glands et frange en laine.

Un meublier est attaché à l'établissement pour poser les tapis, prelarts et rideaux. Toutes commandes seront exécutées sous le plus court délai.

Jos. Hamel et Freres,

NO. 58, RUE SOUS-LE-FORT, B.-V.

Québec, 22 février 1879.

L. BROUSSEAU.

Imprimeur et Editeur Propriétaire

—DU—

CO RRIER D CANADA,

No. 9, Rue Buade, Haute-Ville,

QUEBEC.

IMPORTATEUR DE

CIRE, CIERGE, ETC.

—ET—

Fournisseurs des Fabriques,

Impressions de toutes Especes, tel que :

TETES DE COMPTES,

MÉMORANDUMS,

CARTES DE VISITE,

RAPPORTS,

CHEQUES, et BILLETS,

PLACARDS, AFFICHES,

DRAFTS, ENVELOPPES,

CATALOGUES, LISTE DE PRIX,

MONOGRAMMES,

CARTES D'AFFAIRES,

PROGRAMMES, CIRCULAIRES,

LETTRES FUNÉRAIRES, Etc., Etc.

—000—

On exécutera pour Avocats :

BLANCS DE SOMMATION,

DEMANDE DE PLAIDOYER,

FIAT,

COMPARUTION,

DECLARATION SUR BILLETS,

DECLARATION SUR COMPTES,

DECLARATION ACTE HYPOTHECAIRE,

SUBPENA,

AFFIDAVIT,

INSCRIPTION,

INVENTAIRE DE PRODUCTION

—000—

Pour Notaires :

BLANCS DE BILLETS,

QUITTANCE,

PROCURATION,

TRANSPORT,

CONTRATS DE VENTE,

CONTRATS DE MARIAGE,

PROTET,

D'OBLIGATION,

BAUX A LOYER,

SAISIE-ARRET APRES,

JUGEMENT,

BREF DE SAISIE-GAGERIE,

PROCES-VERBAUX DE SAISIE,

OPPOSITION CONTRE VENTE DE MEUBLES,

MÉMOIRE DE FRAIS, ETC.

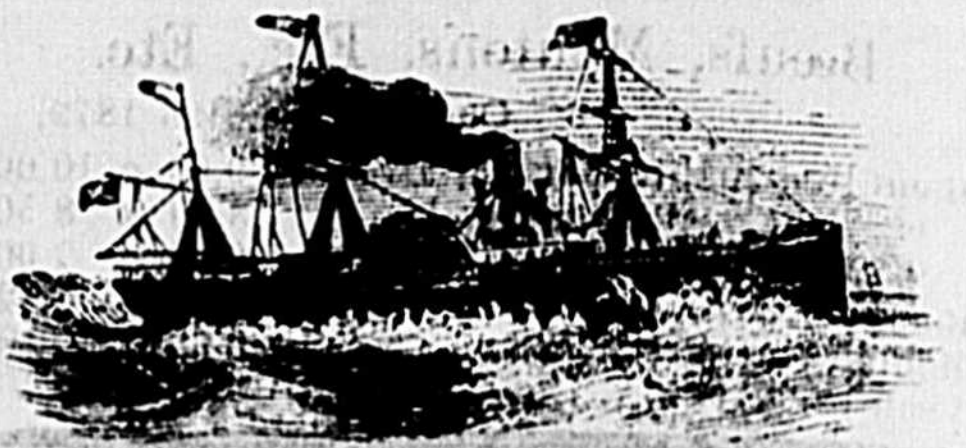
—000—

Pour Huissiers :

BLANCS DE PROCES-VERBAUX DE SAISIE,

BLANCS D'AVIS, ETC., ETC., ETC

Les ordres envoyés par écrit recevront toute l'attention et seront exécutés sans délai.



LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Malles

CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1879—Arrangement d'ETE—1879

CETTE LIGNE se compose des puissants steamers en fer de première classe suivants, battés sur le Clyde, à double engin.

SARDINIAN.....	4200 Lt. Dutton, R N H
CIRCASSIAN.....	3400 Lt. Smith, R N H
POLYNESIAN.....	4200 Capt. R. Brown
SARMATIAN.....	3600 Capt. A. Aird
PRUSSIAN.....	3000 Capt. Barclay
MORAVIAN.....	2650 Capt. J. Graham
PERUVIAN.....	3600 Capt. Watts
CASPIAN.....	3200 Capt. Trocks
HIBERNIAN.....	3400 Lt. Archer, R N H
NOVA SCOTIAN.....	3300 Capt. Richardson
AUSTRIAN.....	2700 Capt. J. Wylie
RESTORIAN.....	2700 Capt. Wallace
CANTONIAN.....	2600 Capt. J. Miller
CORINTHIAN.....	2600 Capt. Jas. Scott
WALDENIAN.....	2300 Capt. Menzies
LUCERNE.....	2800 Capt. Stephens
ACADIAN.....	1350 Capt. Gabel
NEWFOUNDLAND.....	1500 Capt. Mylius

LES VAPREURS DE LA LIGNE DE LA

MALLE DE LIVERPOOL.

(Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et de QUEBEC chaque SAMEDI arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et débarquer les Malles et les Passagers allant en Irlande et en Ecosse ou en venant) partiront comme suit :

De Québec.

MORAVIAN.....	Samedi 5 juillet.
PERUVIAN.....	" 12 "
POLYNESIAN.....	" 19 "
SARMATIAN.....	" 26 "
CIRCASSIAN.....	" 2 août.
SARDINIAN.....	" 9 "
MORAVIAN.....	" 16 "

Prix du Passage depuis Québec :
Chambres \$70 et \$80 suivant l'accommodement.

Intermédiaire \$10
Entrepôt..... \$25

Les steamers de la ligne de Glasgow

partent de GLASGOW tous les MARDIS et de Québec chaque JEUDI ou à peu près, partent comme suit :

De Québec.

CANADIAN.....	le on vers le 8 juillet
CORINTHIAN.....	" 10 "
MANITOBAN.....	" 17 "
LUCERNE.....	" 24 "

Prix du Passage de Québec :

Chambre.....	\$60
Intermédiaire.....	\$10
Entrepôt.....	\$25

Les steamers de la ligne de la malle de Halifax, partant de Halifax pour Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, comme suit :

CASPIAN.....	8 juillet
HIBERNIAN.....	22 "
NOVA SCOTIAN.....	5 août.
CASPIAN.....	19 "

Prix du passage entre Halifax et Saint-Jean :

Cabine.....	\$20 Entrepôt..... \$5.
-------------	---------------------------

Les billets de retour sont à prix réduits. Lits payables d'avance. Chaque vaisseau possède un chirurgien expérimenté.

Un vaisseau de service contenant les malles et les passagers destinés aux steamers de la malle de Liverpool, laissera le quai Napoleon tous les SAMEDIS matin, à NEUF HEURES précises.

Pour plus amples détails s'adresser à ALLAN, R. / CIE., Agent Québec, 26 juillet 1879. c.-1.

CONDITIONS

—DU—

Courrier du Canada.

Prix de l'Abonnement

(EDITION QUOTIDIENNE)

CANADA—Un an	\$6.00
do	Six mois..... 3.00
do	Trois mois..... 1.50

ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Un an..... 6.00
do	Six mois..... 3.00
do	Trois mois..... 1.50

ANGLETERRE.....	Un an..... 25s
do	Six mois..... 10 "
do	Trois mois..... 6 "

FRANCE.....	Un an..... 50 Franc
do	Six mois..... 25 "
do	Trois mois..... 15 "

TARIF DES ANNONCES

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous..... 50 cent.

Pour chaque insertions subséquente 1/4 "

Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 10 cents, par ligne pour la première insertion, et de 5 cents pour les insertions subséquentes.

Beufs, Moutons, Etc., Etc. Québec, 28 juillet 1879.
1ère qualité, par 100 livres, \$ 9.00 à 10.00
2ème " " " 8.00 à 8.50
3ème " " " 6.00 à 7.00
Mouton par livre..... 0.05 à 0.12
Mouton par livre..... 0.08 à 0.10
Veau par livre..... 0.05 à 0.10

Table with 3 columns: Heure de la marée haute à Québec, Matin, Soir. Rows for July and August dates.

MARBRERIE DE ST. ROCH, NO. 50 & 52, Rue des Fossés St. Roch, QUÉBEC

Monuments, Épitaphes, Manteaux de Cheminées. Et toute espèce d'ouvrage dans cette Branche d'industrie.

J. A. BELANGER. Québec, 29 juillet 1879—1m 816

IMPORTANT! QUAND vous visitez la cité de New-York, épargnez-vous les frais d'express pour transporter vos bagages et de voitures de louage, en vous arrêtant à la GRAND UNION HOTEL, presque en face du Grand Central Depot.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE. 1879 1879 Ligne des Vapeurs ALLANT AU SAGUENAY.

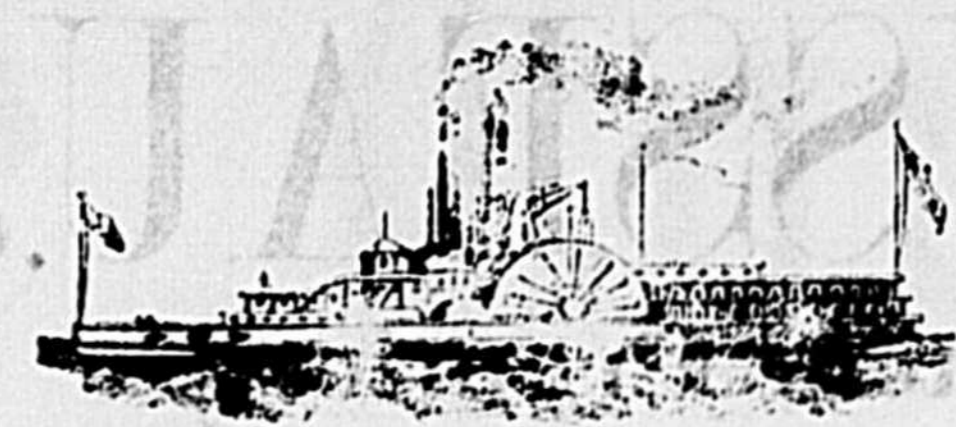
COMMENCER le 24 JUIN, les vapeurs de première classe bien connus SAGUENAY, Capt. Lecours, ST. LAWRENCE, Alex Barras.

On peut se procurer des billets et retenir des cabines au Bureau Général des Billets, vis-à-vis l'Hotel St. Louis, et au Bureau de la Compagnie, quai Saint-André.

AVIS M. L. JOBIN, Sculpteur, fait savoir aux MM. DU CLERGE ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES qu'il fera sur commande autels et statues en bois décoré dans le style européen.

CORYZINE CONTRE LE RHUME DE CER-VEAU (Coryza.) Ce remède d'un arôme agréable est contenu dans une petite boîte en carton. Le prix en est de 15 CENTS. Nous pouvons vendre 14 DOZ. de ces PETITES BOÎTES pour \$1.80.

CORYZINE CONTRE LE RHUME DE CER-VEAU (Coryza.) Ce remède d'un arôme agréable est contenu dans une petite boîte en carton. Le prix en est de 15 CENTS. Nous pouvons vendre 14 DOZ. de ces PETITES BOÎTES pour \$1.80.



La Bonne Sainte-Anne. Le magnifique vapeur Héroïc 1 issira le 6 du Marché Champlain, à 6.30 HEURES A. M., tous les jours, pour la Bonne Ste. Anne. Au retour, le vapeur laissera Ste. Anne, à 3 HEURES P. M., arrivant à Québec avant le départ des vapeurs de Montréal.



CHERMIN DE FER Q. M. O & O. Changeement d'Heures. Train laisse Québec 2.30 P. M. et 6.15 P. M. Arrive Trois. Arrive Trois.

Magnifique Piano à Vendre Par OCT. LEMIEUX & CIE. Un magnifique Piano carré de 7 1/2 octave, boîte en bois de rose richement sculptée, ayant coûté \$2000, maintenant au service, à vendre à grand sacrifice pour le compte d'une famille.

Commercial House. Deuxième Importation de la Saison du célèbre GANT DE KID. Pour jeunes demoiselles, 2 boutons, Noir, Blanc et de Couleur.

BEHAN BROS. Québec, 28 mai 1879—15 mai 79c. 761

A. St. Laurent & Cie, ENCANTEURS et COURTIER, ET MARCHANDS A COMMISSION, ET Seuls fabricants de la Peinture Elastique.

LES soussignés donneront une attention spéciale à la liquidation des successions et aussi à la prise d'inventaire sur des cess ons faites par les familles.

The Cavendish Music books. Une nouvelle série de musique populaire pour le piano, de 32 pages chacune, imprimées conformément à l'art musical.

\$10 A \$1,000 DÉPOSEES dans les STOKES WALL STREET, conduisant à la fortune tous les mois Livres envoyés gratuitement expliquant tout chose. Adresser BAXTER & CIE., Banquiers, 17, Rue Wall, New-York.

AU MAGASIN DES FAMILLES No. 117, RUE ST. JEAN, (PRES DE LA PORTE) Spécialité pour Enfants: CORSETS PERFECTIONNÉS, BAS DE FANTAISIE

do pour Dames: VETEMENTS DE DESSOUS, ETOFFES A ROBES A REDUCTION, MANTEAUX EN CAOUTCHOUC (pesant 14 onces.) do pour Messieurs: PATRONS DE VESTES à 35 cts et 70 cts. BRETÈLLES ATHLÉTIQUES, CHEMISES de tout genre faites à ordre, CAPOTS en Caoutchouc, (pesant 14 onces.)

Beland, Garneau & Cie. Québec, 30 mai 1879—22 avril 1879—lan.—c 740. HOLMAN PAD COMPANY, 32, Rue Garneau, Québec. CE REMÈDE MERVEILLEUX qui n'a jamais failli et qui agit sur le principe d'absorption guérit sans application médicale même les cas les plus vieux et les plus malins.



OPERE PLUS DE GUERISON QUE TOUTS LES REMÈDES DU MONDE REUNIS ENSEMBLE. TÈMOIGNAGES: COMPAGNIE DES SACHETS HOLMAN, Montréal. Messieurs.—J'ai été invité, il n'y a pas longtemps, de faire l'essai de vos Sachets pour le Foie, en en achetant un pour ma femme qui souffre depuis longtemps d'une complication de maladies, y compris une descelte de matrice. Elle le porte depuis un mois et elle est mieux qu'elle n'a jamais été.

COMPAGNIE DE SACHET HOLMAN, 101, rue St. Jean, Québec, 15 juillet 1879. Cher Monsieur.—Attente de dyspepsie depuis nombre d'années, on m'engagea à la fin à essayer un de vos Sachets, qui m'a fait recouvrer en peu de temps ma santé d'autrefois. Je puis recommander fortement son usage à ceux affectés de cette même maladie.

COMPAGNIE DE SACHET HOLMAN, Montréal. Messieurs.—J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que le Sachet que j'ai acheté pour mon enfant qui souffrait depuis cinq mois d'une éruption au visage et du mal d'yeux causés par la croûte est complètement guéri. Je ne saurais trop le recommander à tous ceux qui souffrent de cette terrible maladie, comme un remède qui n'a jamais manqué de produire un bon effet chez les personnes que je connais qui l'ont porté.

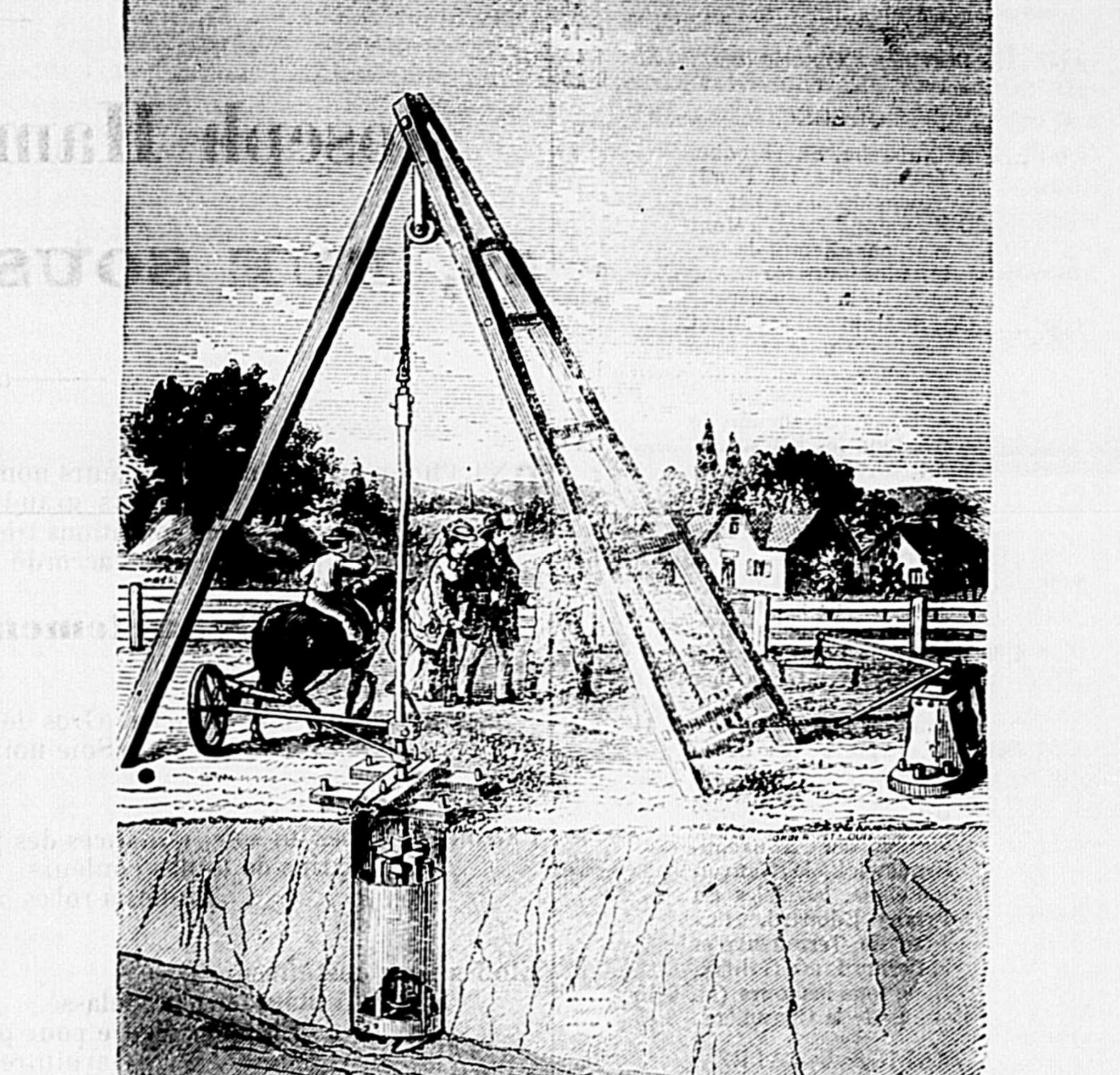
Demandé. 500 AGENTS pour vendre un article d'une commission générale et en demande journalier; un agent actif peut faire de \$3.00 à \$5.00 par jour. S'adresser par lettre, boîte 843, Bureau de Poste, Québec, Québec, 2 juillet 1879—3m 803

Tousignant & Pinault, AVOCATS, No. 28, Rue Ste. Anne, Haute-Ville, QUÉBEC. Suivent le district de Montmagny. J. O. TOUSIGNANT. L. F. M. PINAULT Québec, 17 février 1879—1 an. 704

J. & W. REID, NO. 40, RUE ST. PAUL, QUÉBEC. MANUFACTURIERS de PAPIER-FEUTRE pour le rembrassage des maisons et pour mettre sous les tapis. PAPIER GONDROUPE pour les couvertures des maisons.

David Ouellet, ARCHITECTE ET TOISEUR, No. 85, RUE D'AIGUILLON. Architecture Religieuse, une spécialité. Entrepreneur de toutes sortes d'ouvrages d'Architecture, tels que: AUTELS, CHAÎRES, ORNEMENTATION, etc., à DES PRIX TRÈS-MODÈRES.

\$25 to \$50 PER DAY CAN ACTUALLY BE MADE WITH THE GREAT WESTERN WELL AUGER! WE MEAN IT, and are prepared to demonstrate the fact.



FOUR AUGERS are operated entirely by HORSE POWER, and GUARANTEED to bore at the rate of 10 to 15 FEET PER HOUR. They Bore from 3 to 6 Feet in Diameter, and ANY DEPTH Required! They are WARRANTED to BORE SUCCESSFULLY IN ALL KINDS OF EARTH, SOFT SAND and LIMESTONE; BITUMINOUS STONE COAL, SLATE, and HARDPAN, and make the BEST OF WELLS in QUICKSAND, GRAVEL, and CAVY EARTHS.

GEO. P. ROWELL & CO. BUREAU D'ANNONCE DE JOURNAUX. Pour le prix de dix centins, on peut se procurer une brochure de cent pages avec la liste des journaux et les prix chargés pour l'insertion des annonces.

10 RUE SPRUCE, Québec, 28 mai 1879. 773. Traverse du Grand-Tronc. LE et après le 14 courant, le steamer de la Traverse laissera QUÉBEC. A. M. 6.45 Express pour Halifax. 9.15 Train pour Richmond. 11.15 Malle pour Riv du-Loup. P. M. 7.15 Train du marché pour la Rivière-du-Loup. 8.30 Malle pour l'Ouest. Les samedis seulement. 12.30 Malle anglaise par Rimouski. Voyages intermédiaires pour le fret. Québec, 12 juillet 1879. 669

J. E. Martineau, No 129, Rue St. Joseph, St. Roch, QUÉBEC. N. B.—Les personnes de la campagne qui ne pourraient pas venir à Québec et qui désirent avoir des informations sur nos prix pourront nous écrire et nous nous ferons un plaisir de leur donner toutes les informations possibles.

J. A. Couture, Médecin - Vétérinaire, Inspecteur de la Quarantaine des animaux à Lévis. Et professeur de matière médicale et d'anatomie pratique au collège vétérinaire de Montréal. TOUTES les maladies des animaux domestiques traitées à des prix modérés. 49, RUE DES JARDINS, Entre la Cathédrale Anglaise et l'Hotel St. Louis. Québec, 20 juin 1879—3m 721